



## ARRÊTÉ N° 01/2025

### **Circulation Interdite sauf Riverains Chemin Rural n°77 La Dauphinais Du 09 au 17 Janvier 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 30 décembre 2024 d'interdire la circulation sur le chemin rural n°77 la Dauphinais pour la réalisation d'un branchement eau potable. La durée des travaux est estimée à deux jours sur la période

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement en eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains sur le chemin rural n°77 la Dauphinais du 9 au 17 janvier 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 03/01/2025

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 8 janvier 2025